

# PROCES – VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre août à 19 heures.

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Etaient présents : BRAUN Marc, GAST René, FOELLER Benoit, FOELLER Philippe, FRITZ Jean-Luc, KLIPFEL Catherine, WAGNER Philippe, HAMMER Remy, MATHERN Françoise

Etaient absents excusés : BEYL Sacha, HUBSCH Frank, FRITZ Marie-Andrée

Etaient absents non excusés : HAMMER Christophe et SCHICKEL Vanessa

## **Convocation du lundi 25 juillet 2025**

### ***ORDRE DU JOUR :***

- Délégation au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Warschbach de la possibilité de déposer un dossier au Fonds Communal Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace
- Subvention au profit de l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade (pour Joël KERN)
- Classement des voies – GEOPTIS
- Avenant à la convention de gré à gré
- Délégation à la commune d'Oberlauterbach de la possibilité de déposer un dossier au Fonds Communal Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace
- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Adoption d'un arrêté municipal relatif au contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)
- Restauration et réparation des cloches de l'église

### ***DIVERS***

**Madame Marie-Andrée FRITZ, adjointe, absente et excusée a donné procuration à Monsieur Marc BRAUN, qui a voté en son nom en plus du sien.**

### **Désignation du secrétaire de séance**

Vu l'article L 2541-6 du Code Générale des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité de désigner Mme KLIPFEL Catherine comme secrétaire de séance.

## **Absence de compte rendu relatif à la réunion du 14 avril 2025**

Catherine a soulevé une interrogation concernant l'organisation et le délai d'envoi des délibérations après les conseils municipaux. Elle a notamment rappelé que lors de la dernière séance, elle avait signé les délibérations mais n'avait jamais reçu le compte-rendu officiel. Elle a exprimé son souhait de recevoir les documents à l'avance pour une lecture posée et une signature en connaissance de cause, soulignant l'importance d'éviter les erreurs.

Le maire René et le 1<sup>er</sup> adjoint Benoit ont expliqué que la gestion des délibérations et compte-rendu est assurée par Aline, secrétaire de mairie. Une contrainte de délai a justifié une certaine urgence pour la signature des délibérations afin de les transmettre rapidement à la sous-préfecture.

Il a été rappelé qu'Aline est la principale responsable de la prise de notes et de la rédaction des comptes rendus. Catherine intervient en soutien lorsque nécessaire, notamment en cas d'absence d'Aline.

Cependant, la nécessité d'une meilleure clarté sur les rôles et responsabilités a été exprimée afin d'éviter les malentendus.

Le maire a insisté sur le fait qu'Aline fait son maximum pour gérer cette tâche complexe, malgré des contraintes et des attentes importantes de la part du conseil municipal.

Afin d'aider à la rédaction des comptes rendus, Aline utilise parfois un enregistrement audio, notamment pour ne rien omettre, lorsque des échanges ont lieu en alsacien, ce qui peut rendre la compréhension difficile.

Ce procédé a suscité un débat sur le respect de la transparence et du consentement. Il a été rappelé que tout enregistrement doit être clairement annoncé à l'ensemble des participants. Le conseil municipal a convenu que cette pratique peut être utile à condition d'être acceptée par tous.

Plusieurs élus, dont Philippe Wagner, ont exprimé leur soutien à cette démarche, en soulignant l'importance d'aider Aline dans sa mission, compte tenu des particularités linguistiques et du contexte.

Le 1<sup>er</sup> adjoint Benoit, a proposé d'étudier les besoins en formation d'Aline pour renforcer ses compétences en rédaction de comptes rendus, soulignant que le conseil municipal souhaite apporter tout le soutien nécessaire pour faciliter son travail.

### **Le conseil municipal a convenu que :**

- Aline est la secrétaire de mairie chargée des comptes rendus, avec l'appui des élus si besoin
- Les comptes-rendus doivent être diffusés à tous les membres du conseil dans un délai raisonnable.
- Toute pratique particulière comme l'enregistrement audio doit être clairement annoncée.
- Le conseil municipal est ouvert à toute proposition visant à améliorer l'organisation et la qualité des comptes rendus.

## **Délégation au SIVOM du Warschbach pour dépôt d'un dossier au Fonds Communal Alsace (CEA)**

Le maire rappelle que la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le **Fonds Communal Alsace**, destiné à financer les investissements jugés indispensables à la vie locale. Chaque commune peut présenter **trois projets maximum** par mandat, dans la limite d'un soutien cumulé de **100 000€** sur la période 2020-2026.

Une commune peut également céder un de ses projets à un autre porteur (SIVOM, autre commune) afin de lui permettre de déposer un dossier.

### **Contexte du projet :**

- Le SIVOM du Warschbach porte un projet de remplacement du système chauffage du groupe scolaire intercommunal situé 7 route de Crœttwiller à Siegen
- Deux solutions ont été étudiées :
  - **Géothermie** : coût total estimé à 391 140€, *jugé trop élevé*
  - **Pompes à chaleur** : coût total estimé à 178 410€, *solution retenue*
- Une étude de faisabilité géothermique a néanmoins été menée avec forage (180 m de profondeur), donnant de bons résultats pour un éventuel projet futur

### **Répartition des coûts entre communes** (solution pompes à chaleur) :

- **Crœttwiller** : 24 977,40 € (14%)
- **Siegen-Kaidenbourg** : 71 364 € (40%)
- **Trimbach** : 82 068,60 € (46%)

**Montant de subvention CEA possible pour Siegen-Kaidenbourg** : 20 695,56 €

### **Décision du Conseil municipal**

Après présentation et échanges, le Conseil municipal décide :

1. **DE CEDER** à titre exceptionnel l'un de ses droits à projets CEA au profit du SIVOM du Warschbach, pour financement du remplacement du chauffage du groupe scolaire
2. **DE FIXER** le montant de l'aide sollicitée auprès du CEA à 20 695,56 € pour Siegen-Kaidenbourg
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt du dossier.

**Vote** : Adopté à l'unanimité

*Catherine a interrogé le maire sur la nécessité du forage préalable, se demandant si la commune aurait pu éviter cette dépense en optant directement pour la pompe à chaleur. Le maire a précisé que le forage avait été engagé à l'époque où la géothermie était envisagée, car cette solution est performante et durable. L'étude réalisée permettra de disposer de données fiables pour un éventuel futur projet.*

*Les résultats du forage sont bons, et la configuration permettrait un passage à la géothermie dans 10 ou 20 ans si nécessaire.*

- *Benoît, 1<sup>er</sup> adjoint, a exprimé son mécontentement concernant un appartement resté vacant depuis longtemps, soulignant que malgré une éventuelle rénovation par le propriétaire, l'absence d'occupation est inadmissible.*
- *Un élu a également critiqué la situation, jugeant qu'un logement laissé vacant plus d'un an est inacceptable*
- *Le maire a rappelé les contraintes liées aux aides à la rénovation, précisant que la commune de Crættwiller ne peut intervenir sur ce dossier. Il a évoqué son non-engagement auprès du secrétariat du SIVOM du Warschbach et fait référence à une réaction notable de la secrétaire de mairie de Crættwiller à ce sujet.*

### **Subvention au profit de l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin**

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 82,58€ à l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin, dans le cadre des frais engagés pour la venue de la Garde-Républicaine lors du 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération.

Après délibération, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 82,58€ à l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention

**Vote :** Adopté à l'unanimité

- *Le maire a rappelé que la subvention est liée à la prise en charge par l'Amicale des Maires des frais liés à la Garde Républicaine pour la commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération.*
- *Un élu a demandé pourquoi Beinheim n'avait pas participé, et le maire a expliqué que Beinheim ne fait pas partie de la Communauté de Communes (COMCOM) de la Plaine du Rhin, ce qui explique son absence de participation.*
- *Benoît, le premier adjoint a interrogé sur le montant total engagé, et le maire a précisé que le coût global était d'environ 16 000€, dont une partie a été prise en charge par l'Amicale des Maires*
- *Un élu a exprimé une certaine surprise sur le montant élevé consacré à la Garde Républicaine, et le maire a expliqué que les frais incluent le déplacement, l'hébergement et la restauration de la Garde, ainsi qu'une invitation en octobre à Paris pour les maires qui souhaitent visiter la Garde Républicaine.*

## **Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade (pour Joël KERN)**

### **Cadre juridique :**

- Code général des collectivités territoriales
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, la création des emplois au sein de la collectivité relève de la compétence de l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

### **Présentation :**

Le maire expose que Joel KERN, un agent titulaire de la collectivité remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade via la procédure d'avancement à l'avancement. Le grade correspond aux fonctions exercées par l'agent.

### **Décision :**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- La création d'un emploi permanent, à temps non complet (coefficients 11/35<sup>ème</sup>), d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Mise à jour du tableau des emplois 2025 :
  - Filière : technique
  - Catégorie : C
  - Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 1

La suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe interviendra dès que l'agent sera nommé sur ce nouveau grade, après avis du Comité Social Territorial de Centre de Gestion.

Les dépenses seront imputées sur les crédits budgétaires prévus.

Jean-Luc Fritz exprime une remarque concernant une situation observée le vendredi 1<sup>er</sup> août à Trimbach : il a vu l'adjoint technique territorial arroser abondamment des géraniums alors qu'il pleuvait régulièrement. Jean-Luc Fritz s'interroge sur la pertinence d'arroser les fleurs quand il pleut tous les jours. Le maire a pris note de cette remarque. Marc Braun demande, avec Lucien Charneau, si l'avancement de grade est déjà effectif. Le maire confirme que l'avancement de grade est déjà réalisé.

**Vote :** Adopté à l'unanimité

## **Classement des voies – GEOPTIS (Mise à jour du tableau de recensement de la voirie communale)**

### **Cadre juridique :**

- VU le Code de la voirie routière (articles L141-1 à L141-13)
- VU le Code général des collectivités territoriales (article L2334-22)
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale
- Considérant que les modifications ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation
- Considérant que les classements et déclassements envisagés sont dispensés d'enquête publique préalable (article L141-3 du Code de la voirie routière)
- Considérant que les chemins ruraux, bien qu'affectés à l'usage du public, n'appartiennent pas au domaine public routier mais au domaine privé de la commune (article L161-1 du Code de la voirie routière)
- Considérant l'actuelle longueur de voirie communale relevant du domaine public routier, soit 1505 mètres

### **Décision du Conseil Municipal :**

Sur proposition du maire, après présentation et échanges, le Conseil municipal approuve la nouvelle longueur de voirie communale :

- Voies à caractère de rue : 1505 m
- Voies à caractère de chemin : 0 m
- Places et aires de stationnement (mètres linéaires) : 0 m

Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 2165 m.

Le tableau daté et signé des voies et chemins dont la commune est propriétaire est annexé à la délibération

- *Le maire précise que certaines voies, comme la « rue du stade », ont été reclasées lors du précédent mandat. Il évoque le cas du « chemin des prés » à Kaidenbourg, qui avait suscité des contestations et rappelle que le classement des voies influe sur les financements obtenus de la communauté de communes (COM-COM). Il suggère que, pour l'avenir, les noms soient harmonisés (« rue des champs » ou « rue des prés »).*
- *Benoit, 1<sup>er</sup> adjoint, recommande de laisser la situation en l'état pour éviter de nouvelles polémiques*
- *Le maire indique que certaines réclamations ont déjà été reçues (notamment de Monsieur Royal et d'une habitante du bas du village) et doute de l'impact concret du reclassement.*
- *Benoit, 1<sup>er</sup> adjoint, ajoute que nommer de nouvelles places (ex : place de l'église) engendrerait des coûts supplémentaires.*
- *Françoise Mathern signale qu'une rue près de chez elle n'a pas de nom*
- *Philippe Foeller relève que l'absence de signalisation et de référencement GPS rend difficile la localisation de la salle polyvalente de Siegen, ce qui gêne les visiteurs.*
- *Benoit, 1<sup>er</sup> adjoint, reconnaît la nécessité d'installer une signalisation*
- *Un autre élu indique que Google Maps mentionne déjà « rue de l'église »*
- *Philippe Foeller propose d'ajouter « commune de Siegen-Kaidenbourg » suivi du nom de la rue sur les panneaux*

Le maire complète les informations : Chemins ruraux : 2175 m, Chemins d'exploitations : environ 40 km (gérés par l'association foncière), Départementales : 6241 m (gérées par le département), Longueur totale du réseau : 49 608 m

**Vote :** Adopté par 9 voix POUR – 1 ABSTENTION

## **Avenant à la convention de gré à gré**

*(application de l'art. L.429-7 du Code de l'Environnement et de l'art. 18 du Cahier des Charges Type)*

VU la convention de gré à gré du 24 octobre 2023 signée entre locataire et la commune,

VU le courrier de Monsieur WEISSENBURGER Francis en date du 31 mars 2017, réceptionné en mairie le 23 avril 2018,

VU le courrier des héritiers de Monsieur RUHF Jean-Claude, titulaire du bail, en date du 29 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser les héritiers de Monsieur RUHF Jean-Claude à céder le lot de chasse situé sur le ban communal,
- D'autoriser Monsieur FOLTZENLOGEL Laurent à reprendre ce lot,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession de bail

Avenant

Entre :

- Monsieur GAST René, représentant la commune de Siegen-Kaidenbourg
- Monsieur FOLTZENLOGEL Laurent, domicilié à Aschbach, repreneur de la chasse sur le ban communal

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Durée du bail**

Le bail de chasse prend effet le 4 août 2025 et se substitue au précédent, conclu pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges type annexé à la précédente convention

### **Article 2 – Objet du bail**

Le bail concerne le droit de chasse et ses attributs, utilisables par le locataire sur le lot unique, conformément aux caractéristiques définies lors de la mise en location

### **Article 3 – Prix du bail**

Le prix est fixé à 1000 € par an,

Conformément à la délibération du 24 octobre 2024. Ce montant ne comprend pas les charges et frais annexes. Une révision peut intervenir selon les conditions de l'article 13 du cahier des charges type. Si le prix est inférieur au loyer moyen à l'hectare constaté pour des lots comparables, le montant sera majoré par avenant. Le refus de cette majoration entraînera la renonciation au bail.

### **Article 4 – Conditions particulières**

Aucune condition particulière autre que celles prévues au cahier des charges type.

### **Précisions du Maire :**

Le Maire rappelle que la commune dispose de deux lots de chasse. L'un d'eux, précédemment attribué à Monsieur RUHF Jean-Claude (décédé), est repris par Monsieur FOLTZENLOGEL Laurent, qui en était déjà partenaire auparavant.

**Vote :** Adopté à l'unanimité

## **Délégation à la commune d'Oberlauterbach de la possibilité de déposer un dossier au Fonds Communal Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace**

VU la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace du « Fonds Communal Alsace » destiné à soutenir les communes dans le financement d'investissements indispensables à la vie locale.

VU le règlement de ce fonds, qui autorise chaque commune à présenter jusqu'à trois projets maximums pendant la durée d'un mandat municipal, pour un soutien cumulé plafonné à 100 000 €

VU la possibilité pour une commune de céder à un tiers l'un de ses trois projets, la subvention correspondante étant alors imputée sur son propre plafond de 100 000 €

VU le projet de terrain de football en revêtement synthétique porté et financé par la commune d'Oberlauterbach.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le projet de terrain synthétique à Oberlauterbach représente un coût estimé à 1 100 000 €
- Le Fonds Communal Alsace permet à chaque commune, sur le mandat 2020-2026, de bénéficier de subventions pour un total de 100 000€
- Siegen-Kaidenbourg a déjà mobilisé une partie de ce montant (33 774 € et 20 695 €), ce qui laisse la possibilité d'attribuer un troisième et dernier projet.
- La somme proposée pour Oberlauterbach serait de 43 530,44 €
- Ce transfert de droit permettrait à Oberlauterbach de déposer le dossier et de bénéficier de la subvention, sans possibilité pour Siegen-Kaidenbourg de lancer un autre projet subventionné d'ici la fin du mandat.

- Un élu interroge sur le fait que la commune « n'a pas déjà assez dépensé ! »
  - Un autre élu note que dans les années à venir, les subventions pourraient diminuer.
  - Le Maire rappelle qu'il faut des projets structurants pour bénéficier des aides et que la commune n'a plus de projet de ce type à présenter d'ici 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE CEDER** à la commune d'Oberlauterbach son droit de présentation d'un projet au titre du Fonds Communal Alsace, pour le projet de création d'un terrain de football en revêtement synthétique.

**DE DEFINIR** le montant de l'aide sollicitée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de **43 530,44 €**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

**Vote :** Adopté à l'unanimité

## **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Adoption d'un arrêté municipal relatif au contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)**

Monsieur le Maire rappelle les textes applicables :

- Articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national DECI
- Arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant règlement départemental DECI (RDDECI)

Objectifs :

- Identifier les risques incendie sur le territoire communal
- Fixer la quantité, la qualité et l'implantation des PEI
- Se conformer au RDDECI départemental

Contenu de l'arrêté municipal :

- Article 1 : Application sur tout le territoire de la commune de Siegen-Kaidenbourg
- Article 2 : Liste des PEI publics et privés annexée à l'arrêté
- Article 3 : Mise à jour des données via la plateforme du SDIS 67
- Article 4 : - Contrôle technique (débit et pression) : tous les 3 ans maximum
  - Contrôles fonctionnels : annuels, assurés par prestataire ou régie selon décisions antérieures ;
- Article 5 : Entrée en vigueur à la date de publication. Recours possible devant le TA de Strasbourg dans les deux mois.
- Article 6 : Transmission à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et au Président du SDIS 67.

- Monsieur le Maire explique qu'actuellement, un contrôle annuel est facturé 527 €
- En optant pour un contrôle triennal, le coût sera de 717 € tous les 3 ans (avec prestation plus complète)
- La société Mareseau (Maintenance à Cleebourg) réalisera l'intervention, comme pour d'autres communes voisines (Trimbach, Crœttwiller...)
- Prestations prévues :
  - Pose de soupape pendant les tests
  - Relevés de pression statique et dynamique
  - Mesure du débit maximum
  - Vérification du fonctionnement de l'hydrant et de la vanne de barrage
  - Compte-rendu et transmission des données via plateforme SDIS
  - Numérotation GPS des poteaux d'incendie de Siegen et Kaidenbourg

Philippe Wagner demande des précisions sur le rôle du prestataire.

Le Maire détaille les mesures techniques et rappelle que la mise en place du suivi GPS a été effectué avec l'aide de Monsieur Barthel (SDIS)

Décision :

- Passage d'un contrôle annuel à un contrôle triennal pour les PEI (débit et pression)
- Adoption de l'arrêté municipal correspondant
- **Vote** : Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal valide la nouvelle organisation du contrôle des points d'eau incendie, avec un passage à une périodicité triennale pour le contrôle technique, tout en maintenant un contrôle fonctionnel annuel, conformément aux dispositions réglementaires.

## **Restauration et réparation des cloches de l'église**

Constat initial :

La semaine précédente, un dysfonctionnement a été signalé : la cloche n°1 ne sonnait plus en raison d'un marteau à frappe lâchée défectueux. Après vérification par un technicien, il s'est avéré que la réparation nécessitait un démontage complet et un envoi à l'atelier spécialisé de Strasbourg, le matériel étant en acier traité anticorrosion et non soudable sur place.

Travaux prévus :

1. Cloche n°1
  - Dépose et restauration en atelier du marteau à frappe lâchée
  - Réparation des pièces usées et traitement anticorrosion
  - Remise en peinture et repose sur site après ajustements et essais
2. Cloche n°3
  - Fourniture et pose d'une fausse bélière sur plateau (système de suspension du battant), adaptée aux dimensions de la cloche.
  - Installation d'un nouveau battant en acier forgé, calibré pour la sonnerie en lancé franc, avec chape de sécurité, baudrier en cuir, et boulonnnerie adaptée.
  - Petites fournitures comprises (visserie, graisse, support bois, etc...)
  - Travaux en atelier et sur le site : mise en sécurité, perçage du cerveau de la cloche, pose et ajustage, réglages et essais de sonnerie.

- Le maire rappelle qu'un problème sur la cloche n°3 est connu depuis plusieurs années et qu'il y a un risque de chute de la pièce défectueuse
  - Discussion sur l'usage des cloches : certains conseillers signalent des erreurs de sonnerie, liées à un manque de formation des sacristains
  - Proposition d'organiser un meilleur suivi et coordination via le groupe WhatsApp déjà utilisé pour répartir les tâches entre sacristains.
  - Mise en garde sur la nécessité de respecter le balancier et les consignes techniques pour éviter d'endommager les cloches

Décision :

- Approbation des travaux tels que décrits dans le devis présenté
- **Vote :** Adopté à l'unanimité

# DIVERS

## **Eclairage public – Remplacement par luminaires LED**

Le Maire informe le Conseil que le remplacement de l'éclairage public par des luminaires LED représente un montant total de **28 121,14 €**

Un dossier a été transmis immédiatement à la Communauté de Communes, ce qui a permis d'obtenir **un fond de concours** à hauteur de **8436,34 €** (soit 30 % du coût net de l'opération).

Une conseillère municipale interroge sur l'état d'avancement concernant le remplacement de la lampe située dans le village.

Le Maire répond qu'il ne connaît pas encore la date d'intervention. L'entreprise Fritz dispose du devis signé, mais la date de réalisation n'a pas été communiquée à ce jour. Le dossier est toutefois considéré comme réglé administrativement.

## **Suivi des haies – Synthèse de la visite et préconisations de gestion**

Le Maire rappelle que la commune de Siegen gère environ 700 mètres de haies plantées en janvier 2022 et novembre 2022, réparties sur 5 sites identifiés (A, B, C, E et G).

Une visite de terrain, réalisée par « Haies Vives d'Alsace » le 3 avril 2025, a permis d'évaluer l'état des plantations et d'établir des préconisations de gestion.

Le Maire reprend les principaux points relevés dans le rapport :

- **Reprise des plants :**  
Bonne reprise générale, mais présence de mortalité ponctuelle et dégâts causés par le gibier (chevreuils notamment). Un regarni est possible et recommandé sur certains sites.
- **Protections :**  
Les protections ont été retirées, mais la pression du gibier reste présente sur certains secteurs.
- **Paillage :**  
Paillis souvent dégradé, avec un enherbement important au pied des plants.
- **Emprise :**  
Globalement suffisante autour des haies.
- **Bandes enherbées :**  
Dans certains cas, la fauche est trop proche des plants, ce qui peut nuire à leur développement.

### Préconisations de gestion générales

Le rapport propose les actions suivantes :

- Limiter la fauche latérale à **1 fois par an** et maintenir un espace de 1 mètre de part et d'autre de la haie.
- Entre avril et octobre : reconstituer le paillage au pied des plants pendant encore 1 à 2 saisons végétatives.
- Laisser l'herbe s'installer entre les plants mais retirer manuellement l'herbe dans un rayon de 20 cm autour de chaque plant.
- En hiver 2025-2026 : recépage par tronçons (environ 1/3 de la haie à chaque fois) pour favoriser le rajeunissement et la densification.
- Priorité au recépage pour : Site B (terrain de foot), Site G (rond-point) et Site E (talus)

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les préconisations présentées dans leur intégralité et valide la mise en œuvre du plan de gestion tel que proposé par Haies Vives d'Alsace.

## **Intervention de l'ancienne secrétaire de mairie Véronique Braun – Rémunération**

Benoît Foeller, 1<sup>er</sup> adjoint et président de l'AF, rappelle qu'une intervention de Véronique Braun, ancienne secrétaire de mairie, a été réalisée.

- Durée : 11 heures lors de la dernière intervention
- Tarif proposé : 25 € de l'heure, avec l'accord du Conseil Municipal
- Calcul : 11 h x 25 € = 275 €

Benoît Foeller propose également d'anticiper une prochaine intervention de 4 heure supplémentaire pour l'AF afin de régler l'ensemble en une seule fois :

- Durée totale : 15 heures x 25 € = 375 € au total

La proposition est acceptée par le conseil municipal

Benoît précise avoir demandé à Aline, secrétaire de mairie, de se renseigner auprès de M. Menrath sur la procédure à suivre pour le règlement.

Aline se renseigne auprès de M. Menrath et il l'informe :

- Une délibération sera nécessaire à l'ordre du jour lors du prochain Conseil Municipal pour valider le paiement à Véronique
- Le règlement se fera par mandat
- Les pièces justificatives à joindre seront : la délibération et le RIB de la bénéficiaire

## **Isolation du vide-sanitaire du locataire voisin de la mairie**

Benoit FOELLER, 1<sup>er</sup> adjoint, propose de faire établir un devis pour l'isolation du vide-sanitaire chez le locataire qui habite à proximité immédiate de la mairie.

Le conseil municipal prend acte de cette proposition et décide de mettre l'étude du devis à l'ordre du jour de la prochaine réunion, afin d'examiner les coûts et les modalités d'intervention.